

éditorial

Comme espoir : les élections qui viennent de s'achever ont laissé la place à un nouveau président. Elles se sont déroulées alors que l'Europe traverse une crise économique majeure, dont nous ressentons les effets jusque dans notre commune. La participation importante à ce scrutin est à souligner, même si son expression au travers des votes extrêmes manifeste aussi une certaine défiance par rapport aux projets politiques, qu'il nous faut analyser. La volonté de changement s'est exprimée et l'attente face à cette crise est grande.

Comme Europe : au delà des marchés financiers et des échanges économiques, cette Europe qui est notre avenir commun, cette Europe fraternelle à laquelle nous contribuons depuis longtemps, en témoigne le voyage des jeunes élèves gergoliens à Corsham et l'accueil de la délégation de nos amis allemands de Reilingen en ce début juin.

Comme été : cette période de l'année où de nombreuses manifestations participent au bien-vivre ensemble dans notre commune : le carnaval d'été, la grande table, la troisième édition de Jargeau-Plage et bien d'autres encore. Toutes ces activités devraient permettre au plus grand nombre de Gergoliens d'avoir un air de vacances tout au long de l'été, que je souhaite agréable à chacun d'entre vous.

Jean-Marc Gibey
Maire de Jargeau

600^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE JEANNE D'ARC



Jean-Claude Grandfond

FÊTE MÉDIÉVALE

Samedi 22 septembre 2012

A partir de 18h Grande rue et place du Martroy
21h spectacle « Visages de Jehanne »

Brèves

Réunion publique jeudi 28 juin 2012

à 20h30 salle polyvalente : Aménagements et plan de circulation en centre ville (voir page 9)

«La Loire à vélo en fête» à Jargeau samedi 30 juin 2012

Balades à vélo, exposition de timbres sur le thème du vélo, concours de vélos fleuris et défilé en bord de Loire, jeu-concours organisé par la Région (3 VTT offerts par la Région centre à gagner)...



Jargeau plage

Toute l'actualité à suivre sur Facebook



Séance du 22 mars 2012

- **Examen des comptes de gestion et des comptes administratifs 2011** pour la Commune, l'eau potable et l'assainissement

- **Examen des budgets primitifs 2012** pour la commune, l'eau potable et l'assainissement

La date limite du vote par les collectivités locales, fixée au 31 mars, a été repoussée par le Parlement lors du vote le 29 février au soir du budget rectificatif de l'Etat pour 2012 au 15 avril afin de « garantir un délai suffisant entre la transmission des informations des données fiscales aux collectivités locales et le vote des taux et des budgets ».

Le budget de la ville a été voté avec la reprise du résultat comptable de l'année précédente, ce qui signifie que seules des décisions modificatives de faible importance seront en principe présentées en cours d'année.

Le vote du budget primitif alors que les données financières de la commune de l'exercice précédent et les attributions de l'Etat sont définitivement connues, permet d'avoir une vision globale des ressources dont dispose la ville et de prévoir l'ensemble des investissements de l'année. La capacité financière totale de Jargeau est appréhendée en un seul document, évitant ainsi la confection d'un budget supplémentaire quelquefois aussi important que le budget primitif.

- **Vote des taux d'imposition 2012**
Maintien des taux 2011

Taxe d'habitation	13,98%
Taxe foncière bâti	24,59%
Taxe foncière non bâti	54,45%

- **Budget commune 2012 : Subventions aux associations**

Le montant des subventions proposé passe de 153 153 en 2011 à 158 261 € en 2012 dû à l'augmentation mécanique des subventions aux associations ayant conventionné avec la commune (à ce jour 3 associations : L'Office du tourisme, la Maison de Loire et l'Association Musicale de Jargeau). Si le montant global de l'enveloppe était maintenu, les autres associations seraient pénalisées et verraient leurs subventions baisser.

- **Tarifs 2012-2013** : Accueil de Loisirs sans hébergement, restaurant scolaire et services périscolaires.
- **Création d'un groupement de commande pour le transport du séjour ANCV Seniors.** Les communes de Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel, Sury aux Bois ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, et organisent un séjour en commun pour les seniors des trois communes, du samedi 13 octobre au 20 octobre 2012 à destination de Crozon dans le Finistère.

Dans cet objectif, les trois communes ont choisi de constituer un groupement de commandes pour le transport des seniors en transfert aller-retour en car, le samedi 13 octobre 2012 (aller) et le samedi 20 octobre 2012 (retour).

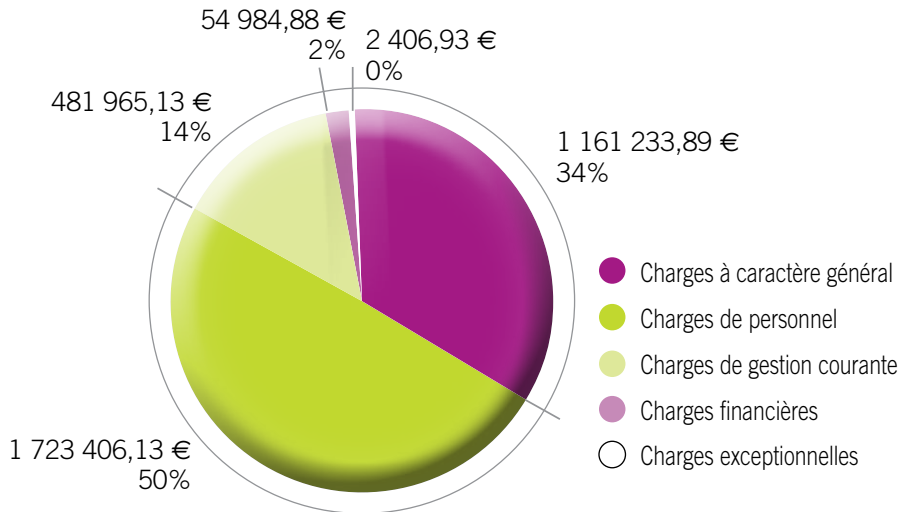
- **Création d'un groupement de commande pour la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration.**
- **Avis favorable émis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Commune des loges** (voir lettre de la CCL jointe au présent Jargeau informations). Le programme des actions du PLH établit un objectif de production de logements. L'objectif global de construction est fixé à 1 332 logements sur 6 ans sur les 14 communes de la CCL, soit 222 par an. **Pour les deux pôles urbains au développement mesuré (Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel) l'objectif est de 241 logements en tout dont 36 locatifs aidés.**

Séance du 19 avril 2012

- Classes de découverte et classe artistique 2012 : montant de la participation des familles.
- Mise à jour des règlements intérieurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les restaurants scolaires et les services périscolaires.
- Approbation de la convention avec la société ZEFAL pour la location d'une parcelle pour la création de jardins familiaux.
- Avis dans le cadre de l'enquête publique sur l'épandage des boues de la station d'épuration de la Chapelle St Mesmin.

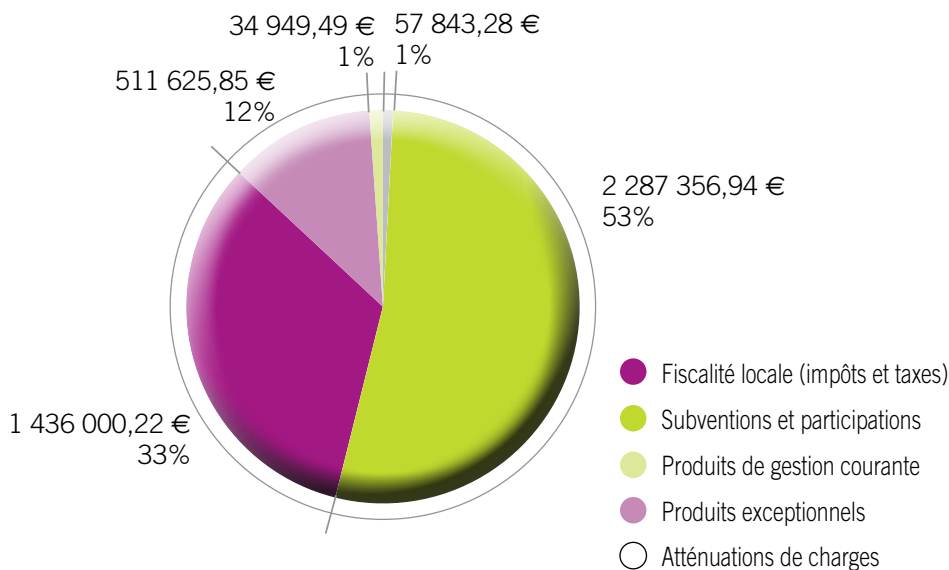
Examen du compte administratif de la commune pour 2011

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur l'année



Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général (achat des repas pour la restauration scolaire, petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
- Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- Les charges de gestion courante (service incendie, subventions aux associations, contributions aux organismes de regroupement, CCAS...)
- Les charges financières (intérêt des emprunts)
- Les charges exceptionnelles.



Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les recettes provenant de la fiscalité locale
- Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités
- Les produits courants (revenus de la location des immeubles, produits des services tels restauration scolaire, accueil de loisirs, ...)
- Les produits exceptionnels
- Les atténuations de charge (remboursements assurance sur rémunérations de personnel pour absence maladie, maternité).

Comparaison des résultats (en pourcentage) avec ceux de la strate démographique 3 500/5 000 habitants (sans les amortissements)

Dépenses et recettes	Jargeau	Région centre	France
Charges à caractère général	34%	30,5%	29%
Charges de personnel	50%	52%	50%
Charges financières	2%	3,5%	4%
Charges de gestion courante	14%	14%	17%
Recettes issues de la fiscalité locale	53%	56%	57%
Subventions et participations	33%	27%	29%
Autres produits	14%	17%	14%

Source :

Les finances des communes de moins de 10 000 habitants en 2010 DGCL – Ministère de l'intérieur , de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Dans le cadre de la simplification et de l'adaptation du code de l'urbanisme voulues par le Gouvernement, plusieurs réformes importantes sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2012.

L'ensemble de ces mesures ont été adoptées afin de permettre de faciliter et de favoriser la construction de logements. Cette réforme a vocation à rendre l'urbanisme plus simple pour les particuliers, les collectivités ou les professionnels, à accélérer le traitement des dossiers, et à favoriser la densité et l'isolation des constructions, en répondant aux enjeux du Grenelle de l'Environnement.

Réforme de la fiscalité de l'aménagement

A partir du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement remplace la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale ; chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Pour Jargeau, le taux pour la part communale a été fixée à 3% (voir Jargeau informations n°40).

Amélioration du régime des autorisations d'urbanisme

Les mesures prises visent essentiellement à faciliter l'acte de construire.

- Relèvement du seuil de dispense de formalité des travaux de construction : les travaux dont la surface est inférieure ou égale à 5 m² sont dispensés de formalité, contre 2 m² auparavant
- Modification du contenu des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme pour tenir compte des dernières exigences législatives et réglementaires, notamment en matière d'incidence sur les sites Natura 2000, de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et d'information sur la puissance électrique. De nouveaux formulaires d'autorisations de construire sont mis en place depuis le 1^{er} mars 2012 avec un « volet fiscal » pour permettre le calcul des impositions
- Simplification du régime des lotissements
- Réduction de certains délais d'instruction.

Simplification de certaines formalités liées à des projets de travaux d'extension sur des constructions existantes à compter du 1^{er} janvier 2012

Un décret publié au Journal officiel du mercredi 7 décembre 2011 porte de 20 à 40 m² la surface des travaux pour laquelle le permis de construire n'est pas obligatoire :

Dans les zones urbaines du POS/PLU, une simple déclaration préalable est requise pour tous projets d'extension d'une construction existante créant une emprise au sol ou de surface de plancher comprise entre 20 m² et 40 m² inclus à la condition que la construction totale après travaux ait une emprise au sol et une surface de plancher totale inférieure à 170 m² chacune.

Le décret supprime l'obligation de déposer un permis de construire pour toute modification du volume d'une construction entraînant le percement d'un mur extérieur, quelle que soit la surface créée.

Majoration des droits à construire : loi n°2012-376 du 20/03/2012

Pour faire face à la pénurie d'offres de logement, des

dispositions transitoires sont instaurées pour faciliter la construction de nouveaux logements et l'agrandissement de logements existants.

Les droits à construire résultant de l'application des règles des POS/PLU sont augmentés de 30% : règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient des sols.

Cependant, la majoration de 30% prévue ne peut avoir pour effet de modifier une règle édictée par l'une des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L126-1 ; c'est pourquoi, pour Jargeau, où il y a les servitudes d'utilité publiques (secteur soumis au PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation ou périmètre Architecte des Bâtiments de France notamment), la majoration ne semble pas envisageable.

Réforme de la surface de plancher

La nouvelle réforme du 1^{er} mars 2012 impose que votre demande d'autorisation d'urbanisme soit sollicitée en nouvelle surface constructible : la « surface de plancher ».

Qu'est-ce que la surface de plancher ?

La surface de plancher sert de référence pour l'évaluation des droits à construire mobilisables dans le cadre de votre projet de construction ou d'extension. Cette surface se substitue automatiquement à la Surface de plancher Hors Oeuvre Brute (SHOB) et à la Surface de plancher Hors Oeuvre Nette (SHON) à compter du 1^{er} mars 2012, y compris dans les documents d'urbanisme qui n'auraient pas fait l'objet d'une mise à jour.

Quelle superficie prendre en compte pour calculer la surface de plancher de votre projet ?

La surface de plancher de votre projet de construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert sous hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre. Cette surface est calculée à partir du nu intérieur des façades, l'épaisseur des murs extérieurs n'étant pas comptabilisée. Si votre projet comporte des techniques d'isolation thermique extérieures telles que les murs épais ou les doubles parois, les surfaces de construction ainsi créées ne diminuent pas vos droits à construire. Cette nouvelle surface constructible répond donc à l'exigence de performance énergétique des constructions posée par le Grenelle Environnement. Elle est aussi, pour cette raison, inférieure à la SHON.

Quelles surfaces déduire pour calculer la surface de plancher de votre projet ?

A la superficie de votre future construction ainsi déterminée, doivent être éventuellement déduites les surfaces occupées par :

- les embrasures des portes et des fenêtres ;
- les cages d'escaliers et d'ascenseurs ;

- les aires de stationnement ;
- les caves et les celliers en habitat collectif ;
- les combles non aménagés ;
- les locaux techniques des bâtiments d'activité ou l'habitation collective ;
- les circulations intérieures pour l'habitat collectif (déduction forfaitaire de 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation).

Vous pouvez calculer la surface de plancher de votre projet de construction à l'aide du simulateur de calcul mis à votre disposition sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Comment déterminer, à partir du 1er mars 2012, si votre projet est soumis à permis de construire ?

Vous devez connaître l'emprise au sol de votre projet de construction ou d'extension pour déterminer si vous devez solliciter un permis de construire ou déposer une déclaration préalable et si vous êtes tenu de recourir à un architecte. «L'emprise au sol» est la superficie résultant de la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Elle comprend :

- L'épaisseur des murs extérieurs, matériaux isolants et revêtements extérieurs compris.
- Les éléments en débords de la construction : auvents,

acrotères, bandeaux, corniches, marquises etc.

- Les éléments en surplomb de la construction : balcons, loggias, coursives etc.

Votre projet est-il soumis au recours obligatoire d'un architecte ?

Le recours à un architecte est en principe obligatoire pour élaborer le volet architectural d'une demande de permis de construire. Toutefois, si vous êtes un particulier construisant pour vous-même, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si votre projet n'excède pas 170 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher.

Pour tout projet d'extension d'une construction existante soumise à permis de construire, le recours à un architecte est obligatoire si cette extension a pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher de l'ensemble après travaux au-delà de 170 m².

Les autorisations sont à effectuer sur de nouveaux formulaires que vous trouverez sur le site www.service-public.fr. Vous pouvez également vous les procurer à la Mairie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Blandine Pelletier (responsable du service urbanisme) à la mairie au 02 38 59 70 39 ou prendre rendez-vous avec Muriel Denoir (adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire Communal) au 02 38 59 70 39.

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DE LA SURFACE DE PLANCHER SUR LE CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTIONS NOUVELLES AYANT :	EN DROIT COMMUN		EN SECTEUR PROTÉGÉ (1)	
	Construction nouvelles d'une hauteur =< 12m	Construction nouvelles d'une hauteur >12m	Construction nouvelles d'une hauteur =< 12m	Construction nouvelles d'une hauteur >12m
Une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (2)	Aucune déclaration	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Permis de construire
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5m ² (2) et une emprise au sol inférieure ou égale à 20m ² et une surface de plancher inférieure ou égale à 20m ²	Déclaration préalable			
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20m ²	Permis de construire			

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES (3) AYANT POUR EFFET DE CRÉER :	EN DROIT COMMUN	EN ZONE U DES POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170m ²
Une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5m ² (2)	Aucune déclaration		
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5m ² (2) et une emprise au sol inférieure ou égale à 20m ² et une surface de plancher inférieure ou égale à 20m ²	Déclaration préalable		
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20m ² et une emprise au sol inférieure ou égale à 40m ² et une surface de plancher inférieure ou égale à 40m ²	Permis de construire	Permis de construire	Déclaration préalable
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 40m ²	Permis de construire		

(1) secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national - (2) relèvement du seuil de 2 à 5 m² à compter du 1^{er} mars 2012 - (3) le cas des constructions agricoles n'est pas traité dans le présent tableau

Aides à la rénovation pour les économies d'énergie : le programme « Habiter mieux »



La précarité énergétique concerne près de 3,4 millions de ménages français. Souvent très modestes, ils consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leur facture d'énergie ou éprouvent des difficultés à se chauffer. Pour répondre à cet enjeu social et sanitaire, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont mis en œuvre le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements « **Habiter Mieux** » ayant pour ambition d'aider, sur

la période 2010-2017, 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes en situation de précarité énergétique à financer des travaux de rénovation thermique.

Dans le département du Loiret, environ 25 000 propriétaires occupants, du fait de leurs revenus faibles, peuvent bénéficier des aides de l'Anah et donc du programme « Habiter Mieux »

L'objectif du programme « Habiter Mieux » est de **favoriser l'amélioration des logements occupés** par des propriétaires de condition modeste qui pourraient bénéficier, pour ces travaux, d'une **prime de l'Etat comprise entre 1600 € et 2100 €** dès lors que le gain énergétique apporté au logement est supérieur à **25 %**. A cette prime s'ajoutent les aides versées par l'Anah sous forme de subventions pour les travaux réalisés. Ce dispositif, grâce à l'amélioration du confort et les économies d'énergie générées, favorise le **maintien à domicile et l'autonomie** des personnes en situation de précarité dans la commune.

Les bénéficiaires : sont les propriétaires occupants aux ressources modestes qui bénéficient des aides aux travaux de l'Anah.

Les conditions d'octroi de l'aide « Habiter Mieux » :

- Être **propriétaire occupant** de son logement
- Le logement doit avoir été achevé depuis **au moins 15 ans**
- Être **éligible aux conditions de ressources**
- Réaliser des travaux améliorant d'au moins **25% la performance énergétique** du logement

- Une seule aide par logement et par bénéficiaire peut être versée.

Le montant de l'aide : L'aide « Habiter Mieux » est fixée à 1 600€. Cette aide s'ajoute à la subvention de l'Anah, elle-même rendue plus incitative.

Qui contacter pour déposer un dossier ?

La délégation locale de l'Anah (02 38 52 47 75 ; ddt-anah@loiret.gouv.fr).

Stop-Pub



Nos boîtes aux lettres se trouvent souvent remplies par des prospectus, des publicités, ou des journaux gratuits. Ces quantités représentent en moyenne 35 kg par foyer ou 15 kg par habitant et par an : soit 5 % du poids de la poubelle des Français.

C'est pourquoi le SICTOM de Châteauneuf sur Loire distribue des autocollants Stop-Pub à coller sur votre boîte aux lettres, disponibles au SICTOM et à la Mairie

Pourquoi refuser la publicité gratuite ?

► **Pour la protection de l'environnement :** c'est un acte citoyen : les kilos de papier annuels déposés dans les boites aux lettres ont nécessité eau, énergie et matières premières pour leur fabrication et ils augmentent le volume de nos déchets (qu'ils soient recyclés ou non).

► **Pour des raisons économiques :** c'est le consommateur qui paie la publicité, c'est le contribuable qui paie son élimination.

► **La publicité encombre inutilement celui qui ne la lit pas.**

► **Elle signale l'absence de celui qui part quelques jours.**

Il n'y a pas de petite action si nous sommes nombreux à les faire :

- Un Stop pub : c'est 35 kg de papier évité.
- 100 Stop pub : c'est 3,5 tonnes de papier évité.



Les aînés
en voyage à
Guédelon
22 mai 2012

Pour une meilleure alimentation des seniors et des personnes en situation de précarité : un partenariat réussi entre la ville de Jargeau et le CLIC* Val d'OR

Ateliers cuisine pour une meilleure alimentation des seniors



A partir de 60 ans, l'organisme change et les besoins nutritionnels évoluent. Bien manger est alors essentiel. Cela ne signifie pas qu'il faut manger moins ! Au contraire : certains besoins augmentent.

Partant de ce principe, le CLIC du Val d'Or et l'Hôpital de Sully sur Loire organisent tout au long de l'année, en partenariat avec la mairie de Jargeau, six ateliers cuisine d'une demi-journée qui sont l'occasion d'échanger sur des notions théoriques (le cholestérol, le calcium....) mais surtout de mettre en pratique ces notions à travers la réalisation de recettes. Suite à une première réunion d'information qui s'est tenue le 31 janvier dernier, neuf seniors gergoliens sont inscrits à ces ateliers animés par une diététicienne et une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, salle polyvalente rue de l'Écho.

Ateliers cuisine en faveur d'un public en situation de précarité

En parallèle, quatre ateliers d'une demi-journée (un par saison) sont organisés sur le même principe et par les mêmes organismes et toujours en partenariat avec la ville de Jargeau, pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire. Les objectifs de ces ateliers sont principalement de leur apprendre à bien utiliser et préparer les produits alimentaires

pour une alimentation équilibrée et de plaisir, de préparer des repas à petits budgets, de partager et échanger (recettes, savoir faire, difficultés...), de savoir améliorer les produits en conserve...

* Clic : Centre Local d'Information et de Coordination

Le don au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : La solidarité locale en action

Le Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire et dirigé par un Conseil d'Administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations agit concrètement au niveau local auprès des publics fragiles ou en difficulté.

Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le **CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère social »**.

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66% de son montant** dans une limite de 20% du revenu imposable.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices (mécénat social), à hauteur de 60% du montant des versements.



Le don au
centre communal d'action sociale
la solidarité locale en action...

Un patrimoine bâti à restaurer : le four de la tuilerie de Pontoise Le CFA (Centre de Formation pour Adultes) du bâtiment du Loiret Jean Lafontaine impliqué dans ce projet

Seuls quelques vestiges témoignent encore de l'existence de l'importante activité artisanale des tuileries autrefois importante tout au long du Val de Loire.

C'est en 1781 que Jacques Poignard devient propriétaire de la maison des vignes de Pontoise. Fin 1781, il obtient une sentence en la justice de Jargeau, qui l'autorise à établir une tuilerie en ce lieu. En 1783, il passe un bail à Louis Aguenier, tuilier voisin de la Tizonnière. Il sera alors construit à Pontoise :

« (...) un four à cuire tuille, brique et careau, une halle pour faire sécher tuilles, brique et carreau, que les dits bailleurs s'obligent de faire et construire à leurs frais et dépens et à cet effet arracheront des vignes des ceps autant que cefaudra, sans aucun domagement de la ferme cy après, lequel four aura dix pieds de dedans en dedans et sera basti en pierre, chau, sable et brique, et la halle sera bastie en bois, lattes, couvert à tuille près ledit four et sur le mesme terrain de ladite mesme longueur largeur, et sera conforme ainsy que ledit four, au four et halle de la tuilerie de la Tizonnière de cette paroisse, lequel four sera construit fait et parfait dans le courant du mois d'aoust prochain, et la halle aussy faite et parfaite au jour de Noël prochain (...) ».

L'activité de cette tuilerie perdurera jusqu'au début du 20^{ème} siècle.

L'intérieur du four est voûté et présente la particularité d'être couvert de pans en tuiles de pays percés de six cheminées, la plupart des fours encore existants ayant été transformés au profit d'un seul et unique conduit.

D'après les études menées par le GRAHS Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne.



L'implication du CFA

Jean Fontaine, outre la nécessité de préserver ce patrimoine bâti s'explique par les multiples aspects pédagogiques qu'offre ce projet :

- La sensibilisation au patrimoine bâti
- L'apprentissage de techniques traditionnelles
- La participation à un projet collectif concret, visible et qui restera.

Réunion publique jeudi 28 juin 2012 à 20h30 salle polyvalente Aménagements et plan de circulation en centre ville



La Grande Rue a été rendue semi-piétonne en 1986 afin de valoriser ses commerces, mais les règles et les horaires de circulation ne sont pas toujours respectés.

Un groupe de travail « Plan de circulation » a été créé afin de mieux partager l'espace entre les différents usagers (piétons chalandis ou promeneurs, cyclistes, automobilistes) en centre ville. Des propositions ont été

formulées lors de ce groupe de travail et en commission d'aménagement du territoire tant en matière de circulation que d'aménagements et d'installation de mobilier urbain.

La réflexion menée s'intègre dans le cadre de l'agenda 21 mis en place par la ville de Jargeau. Cette action en faveur du développement durable veut conforter la qualité et la diversité de l'offre commerciale ainsi que l'animation du centre-ville.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde a été établi en 2009-2010. Son objectif est de prévoir et évaluer les risques d'inondation de la ville et de mettre en œuvre les moyens de protéger la population jergolienne. Dans cette optique, il est indispensable de procéder à la mise à jour de la base de données compte-tenu des mouvements importants de la population depuis cette date.

Vous êtes nouvel habitant ou vous n'avez jamais rempli de questionnaire, vous avez des modifications à apporter par rapport à celui que vous aviez fourni initialement, complétez le document inséré dans ce journal et retournez le à la Mairie dans les meilleurs délais.

Procédure de reprise des tombes en état d'abandon

Engagée le 21 juillet 2009 par l'affichage du procès-verbal constatant l'abandon de certaines concessions, le délai de 3 ans au cours desquels la procédure a pu être interrompue par le rétablissement de celles-ci en bon état d'entretien arrive à son terme.

Les personnes concernées peuvent encore et ce jusqu'au 21 juillet 2012 prendre les mesures nécessaires pour éviter la reprise des tombes par la commune (prendre contact rapidement avec les services de la Mairie).

Un constat des tombes en état d'abandon définitif aura lieu au cimetière le 7 septembre à 9h30.

Immeuble en péril bord de Loire

Les services municipaux sont régulièrement questionnés sur le devenir du bâtiment rue du 71^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, en bordure de Loire.

Cet ensemble immobilier, dont il ne reste qu'une partie, est inoccupé depuis la fin 1999, soumis à un **risque d'effondrement karstique**. Les différents propriétaires ont été indemnisés et la commune a fait l'acquisition progressive des immeubles à un coût « raisonnable », diminué de l'indemnisation et complété par un fonds d'État lié aux catastrophes naturelles.

Le propriétaire du bâtiment restant a refusé le montant de l'indemnisation proposée et la commune n'a plus qu'une seule

solution pour pouvoir le démolir : la procédure d'expropriation qui implique pour la ville d'acquérir ce bâtiment au prix du marché (à un prix fixé par le service des Domaines, indépendamment de son état et sans diminuer ce coût du montant de l'indemnisation) et de procéder ensuite à sa démolition. Aujourd'hui, ce coût est estimé à 470 000 euros, auquel il conviendrait d'ajouter le coût de la démolition, ce qui est rend l'opération impossible.

Ce bâtiment fait l'objet d'une surveillance régulière par la police municipale et la gendarmerie et le propriétaire est régulièrement relancé par la commune et les services de l'État pour assurer la sécurité de son immeuble.

Et si vous pratiquiez le covoiturage...

10 raisons de consulter ou de déposer une annonce sur le site internet mis en ligne par le Conseil général
www.covoiturage-loiret.com

En voici une en matière d'Ecologie : sur un aller/retour de 60 km journalier, en covoiturant à 3, vous évitez l'émission de 4 tonnes de CO2 dans l'atmosphère par an.



A Jargeau, utilisez le parking rue du Civet comme point de rendez-vous.

Çà bouge près de chez toi avec la CCL

Un site dédié aux jeunes vient d'être mis en place par la Communauté de Communes des Loges. Associations, vous voulez communiquer, proposer des activités, des rencontres, alimentez le dès maintenant !
Rendez-vous sur <http://onsebougeccl.net/>

Libre expression

JARGEAU pour Tous

BUDGET : SUITE

Le vote du budget 2012 de la commune a donc eu lieu le 22 mars. Les conseillers JARGEAU POUR TOUS se sont abstenus. Explications.

Notre groupe ne s'inscrit pas dans les mêmes priorités que l'actuelle majorité. Il continue à ne pas cautionner le vote tardif des budgets (mars de l'année en cours contre novembre/décembre de l'année précédente). **Nous restons inquiets devant une politique qui soigne l'apparence et l'immédiat sans prendre le long terme en considération.**

L'apparence c'est notamment de présenter au vote la « non augmentation » des impôts. Une sagesse que nous approuvons en soi, bien entendu. Cependant, nous ne l'avons pas voté. Pourquoi ?

En 2011, nous avons refusé une augmentation des impôts de 5%, proposant de la modérer à 2%. La période difficile (que nous continuons de traverser) est une raison majeure pour contenir les charges pesant sur chaque Gergolien. En 2012, pas d'augmentation d'impôts au budget communal,

effectivement... **il n'en reste pas moins que ce budget a déjà engrangé l'argent de ses concitoyens, par avance, au vu de la forte augmentation de 2011. Sans se préoccuper du budget des ménages gergoliens.**

Et quand les investissements prévus sur l'année ne sont, en plus, pas réalisés ... Pourquoi ne pas étaler cette augmentation d'impôts sur plusieurs années ?

Notre vote signifie donc que nous refusons une position qui jette de la poudre aux yeux !

Nous aimerions un budget de bon sens qui respecte ses engagements et s'interroge sur les retombées à plus long terme des décisions prises : ce que nous faisons aujourd'hui nous engage pour demain.

Nous sommes et resterons prudents et vigilants pour 2012 et les années futures.

Les élus de Jargeau pour Tous

Carole TEISSEIRE-DUJARDIN, Alain MARGUERITTE, Pierre LAMBERT, Jean-Claude RENAULT, Sylvain BRUSSEAU, Jean-Marie BRULEY.

État-civil

NAISSANCES

FÉVRIER

Alma Boibessot
Tom Pipa
Roméo Douchet
Armel Augier

MARS

Thaïs Foucault
Loni Juguet
Zoë Migeon
Adam El Asri
Waren Cavier Pichoff

AVRIL

Nolhan Bottier
Romain Lebouc
Saudade Legeindre
Aëlie Mahon-de-Monaghan
César Bernado Merle
Mathilde Tourneux

MAI

Manon Thiriart

MARIAGES

AVRIL

Éric Huguery et Muriel Dufal
Stéphane Villeret et Valérie Béguin
Youssef Aadi et Hayat El Asri
Levent Lakhall et Stéphanie Cotelette
Laurent Siguret et Sandra Toutée

MAI

Jean-Baptiste Guilhem et Aurélie Plaut
Burak Dindar et Tugba Caliskan
Serdar Satgun et Gül Caliskan

DÉCÈS

MARS

Gilberte Pignault
Maurice Guichard
Ramazan Günkaya
Thierry Lasseur
Patrice Cumant

AVRIL

André Brinon
Viviane Massot
Isabelle Sert

MAI

Pauline Lemaire
Marc Marchand
Laurent Labbé

Transports scolaires des lycéens

L'option « scolaire illimitée » de la carte Moda'pass permettra aux lycéens à compter de la rentrée de septembre de voyager partout, tout le temps sur le réseau Ulys du Conseil général du Loiret.

Cet avantage s'accompagne dorénavant d'une participation obligatoire des familles au transport scolaire de 200 € par an soit un coût hebdomadaire d'environ 4 € (réductions en fonction des situations familiales).

Les inscriptions se font en ligne sur www.ulyes-loiret.com jusqu'au 20 juillet 2012

MAISON ET SERVICES BELTOISE

Yannick Henry, gérant

Entretien de la maison et du jardin
37 route d'Orléans
02 38 21 53 63 / 06 70 43 33 78
Alain Beltoise, assistant conseil
06 81 74 02 06 / 02 38 59 75 17
msorleans@maison-et-services.com
www.maison-et-services.com

VIE ÉCONOMIQUE À VOTRE SERVICE DE NOUVELLES ADRESSES

MAGASIN DE JOUETS

Philippe Cherdel
15 Grande rue - 02 38 44 50 33

INFIRMIÈRE LIBÉRALE

Annick Barriol-Genestre
1 rue de la Basse Cour - 02 38 59 82 12

LE BON TUYAU

Jérôme Lefèvre
Plomberie, chauffage et climatisation -
Multiservices
06 38 41 51 84

Un nouvelle association Jargeau Zumba Tonic

Des cours pour adultes et enfants dès la rentrée de septembre
Préinscriptions gymnase du Paradis vendredi 22 juin de 17h15 à 18h45
Contact : 06.98.10.06.38 (Mme Lemaire)
jargeauzumbatonic@hotmail.fr



Maison de Loire : activités estivales pour les enfants

• **Séjour nature du 17 au 20 juillet 2012 pour les enfants de 8 à 12 ans**

• **Ateliers nature pour les enfants**

Pendant les vacances scolaires, la Maison de Loire vous propose ses ateliers nature. Durant ces ateliers, les enfants construiront, fabriqueront, bricoleront pour découvrir et protéger la nature.

Retrouvez le programme complet à la Maison de Loire et sur le site internet (téléchargeable) : www.maisondeloire45.fr

Raid des UltraTamalous

2^{ème} édition de l'Ultra-Tamalous

Raid le samedi 15 Septembre à 14H

sur la plage de Jargeau Épreuves: course à pied - vtt - run & bike - canoë - tir à la carabine

Renseignements sur le site <https://sites.google.com/site/ultratamalous> ou 06 81 91 63 69 - 06 23 53 77 06

Encore un week-end de fête pour le 4^{ème} tournoi national U11 Pentecôte 2012 de football organisé par Jargeau St Denis Football Club

La fête était au rendez vous pour cette 4^{ème} édition de tournoi de football catégorie U11, avec encore cette année des clubs de renom comme Auxerre, Troyes, Romorantin, Boulogne Billancourt, USO, Chartres, Chartres Horizon Beaulieu, et les clubs régionaux. Plus de 250 joueurs de football en herbe (de 10 à 12 ans) ont pratiqué sous le soleil (merci la météo) leur sport favori tout en passant deux jours complets avec leurs « copains » de jeu et leurs éducateurs. De vrais souvenirs pour peut-être certains futurs pros. C'est encore une fois les jeunes du club de Boulogne Billancourt qui ont remporté la finale face à Romorantin sur un score de 3 à 0. Les jeunes nous ont régaler avec un jeu de grande qualité devant un public enthousiaste ; les encouragements étaient sincères envers ces deux équipes.

La réussite de ce tournoi ne peut passer que par le partenariat avec les deux municipalités pour le prêt des installations et du matériel, par les partenaires pour l'aide à la dotation et surtout par les 60 bénévoles présents sur les deux jours, que ce soit, dirigeants du club, arbitres (avec de nombreux jeunes des catégories U17 et U15 qui ont prêté main forte), parents des joueurs, que ce soit au



Les joueurs des 20 équipes présentes attendent la remise des récompenses

stand crêpe, buvette, animation, jeu du pénalty, « les cuistots », la restauration, l'organisation du tournoi, tout s'est déroulé grâce à la motivation de chacun, merci à tous.

Convivialité (nos amis de Romorantin ont d'ailleurs gagné le trophée), sport, plaisir, encore une belle réussite pour ce tournoi.



ASSOCIATION DE JUMELAGE JARGEAU - CORSHAM : voyage, voyage...



Après un fort investissement dans la célébration des 30 ans du jumelage JARGEAU-CORSHAM, l'AJC est, en 2012, à l'heure des voyages ! Ecole et adhérents : les villes de BATH (et CORSHAM, bien sûr !) comme point commun cette année.

Escapade en ANGLETERRE de deux classes de CM1/CM2 de JARGEAU.

Avec l'accord des enseignants concernés, Frédérique LACOUR et Aymeric CHOLLET, l'AJC a organisé une tombola. Grâce à l'accueil de nos urnes dans les commerces gergoliens, l'investissement des élèves et de leurs professeurs, l'investissement du conseil d'administration de l'AJC, **un chèque de 1 331 € a été remis**

aux classes. Ce montant, le « plus de l'AJC », servira à financer des sorties éducatives sur place comme la visite du château de CORSHAM (CORSHAM Court), à améliorer des visites en étant pris en charge par un guide comme à Cardiff, à compléter le programme culturel de Londres.

L'association de jumelage de CORSHAM, quant à elle, accueillera le groupe gergolien toute une journée pour une visite de la ville, un déjeuner et des rencontres amicales.

Le voyage en montgolfière a été gagné à Châteauneuf sur Loire, le baptême de l'air à Jargeau.

Voyage à CORSHAM de l'AJC : départ mercredi 31 octobre retour dimanche 4 novembre 2012.

La possibilité d'un « pont » et les vacances scolaires, voilà qui est propice à notre rendez-vous anglais avec nos amis de CORSHAM. Ce séjour favorisera les relations entre les familles et nous permettra de découvrir vraiment la ville de BATH, ville de thermes romains... mais pas que ! A l'heure de ce bulletin, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations. Inscriptions selon les places disponibles.

Contacts AJC : Carole Teisseire-Dujardin, 06.20.62.46.70 / carole.td@sfr.fr Daniëlle MILLON, 02.38.58.84.91 / millondan@sfr.fr, Patricia BERTRAND bertrand.patricia@cegetel.net, Bruno TROUFFLARD 02.38.59.70.41





Mars 2012
ANEP Expo une classe des année 50



17 mars 2012
Carnaval de l'école
maternelle



Juin 2012
Equipe de hand, garçons
-18 ans, finalistes
de la coupe du Loiret



7 avril 2012
Forum 21 Action science



8 mai 2012
Commémoration



13 avril 2012
Inauguration panneau ville fleurie



12 mai 2012
Les arts dans la rue



14 avril 2012
Inauguration rue de la Bâte et
rue de la Croix des Barres



18 mai 2012
« La remontée du saumon »